

forte somme que la bagatelle qu'on exige actuellement. Je suis d'opinion qu'il y a maintenant dans la province plus d'entrepreneurs qu'il n'en faut, et comme nous ne pouvons réduire le nombre de ceuz qui sont dans les affaires à l'heure qu'il est, nous devons chercher les moyens d'empêcher la formation de nouveaux établissements. Je pense qu'un des plus faciles serait d'élever l'honoraire d'admission à, disons, cinquante piastres pour les entrepreneurs commençants ; ceci empêcherait beaucoup de gens de demander à être admis dans l'association, et comme ils ne pourraient pas avoir de marchandises sans être membres, l'avantage d'une telle mesure est évident. Je suggérerais aussi qu'une circulaire fût envoyée avec les nouveaux règlements, annonçant qu'après l'assemblée annuelle de 1886, l'honoraire d'admission pour les entrepreneurs qui ne seront pas membres alors, sera de vingt ou vingt-cinq piastres. Cela donnera à tous ceux qui n'en font pas partie, un an pour joindre l'association. Je pense qu'ils devraient avoir ce délai, parce que quelques-uns sont lents à comprendre les avantages d'une telle association. Cela n'affecterait pas la contribution annuelle des membres qui pourrait rester ce qu'elle est, deux piastres par année, et l'honoraire d'admission pour tous les entrepreneurs qui ne sont pas membres aujourd'hui serait le même pour une année encore. J'espère que cette question recevra une sérieuse considération de la part de l'association à cette séance.

Il y a une autre matière dont je voudrais vous dire un mot, c'est au sujet d'une liste de prix. Je pense que l'opinion générale est en faveur de l'adoption d'une liste de prix, au-dessous desquels nul ne pourrait vendre sans violation des règles de cette association. J'ai reçu plusieurs plaintes cette année, de différentes localités, concernant la vente de marchandises à trop bas prix, mais comme nous n'avons pas de règlements à ce sujet ; j'ai dû répondre que nous ne pouvions rien faire avant l'assemblée. En conséquence, je suis d'avis qu'il serait à propos d'adopter une échelle de prix en rapport avec les besoins des membres, et je suggérerais qu'un comité spécial fût nommé avec instruction de faire rapport à la séance de l'après-midi.

Au commencement de l'année, le comité exécutif, pour le plus grand bien de l'association, a jugé nécessaire de convoquer une assemblée dans le but de conférer avec l'Association des Fabricants de Cercueils de la Puissance, et tâcher d'en arriver à un arrangement relativement à la vente de marchandises aux entrepreneurs entrant dans la profession, et autres matières d'importance pour l'association. En conséquence, votre secrétaire a convoqué une assemblée de l'exécutif demandant au secrétaire de l'A. F. C. P., de faire de même, en sorte que nous nous sommes réunis dans la cité de Toronto, le 22^e jour d'avril et que nous avons conclu l'arrangement suivant :

ARRANGEMENT fait ce vingt-deuxième jour d'avril 1885, entre J. B. McIntyre, de la cité de Ste Catherine, entrepreneur de pompes funèbres, président de l'Association des Entrepreneurs de pompes funèbres d'Ontario ; Charles D. Blachford, de la cité de Hamilton, entrepreneur de pompes funèbres, secrétaire de la dite association, et John Ferguson, de la cité de London, entrepreneur de pompes funèbres, président du comité exécutif de la dite association, d'une part, et R. Philp et Cie., de la cité de Toronto, fabricant d'articles funéraires ; D. W. Thompson et Cie., de la même place fabricants d'articles funéraires ; Semmens, Frères, de la cité de Hamilton, fabricants d'articles funéraires, et la Compagnie de fabrication de cercueils d'Ontario (à resp. lim.), Bridgetown, d'autre part ;

Attendu que la plupart des personnes faisant le commerce comme entrepreneurs de pompes funèbres dans l'Ontario, se sont formées en une association connue sous la désignation ci-dessus, dans le but d'élever la dignité de la profession, et de protéger ceux qui l'exercent ainsi que le public en général ;

Et attendu que les parties de seconde part, tous marchands de gros en articles funéraires et fabricants d'iceux, se sont formées en une association connue sous le nom d'Association des Fabricants de cercueils de la Puissance, ayant pour objet l'avantage mutuel et la protection de ses membres, dans leur commerce et leurs affaires ;

Et attendu que la dite Association des Entrepreneurs de Pompes Funèbres d'Ontario, à une assemblée tenue à Toronto, le 3^e jour de juillet, 1884, a adopté certains termes maintenant contenus dans sa constitution et ses règlements, et qui doivent gouverner les membres de la dite association ;